



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 25/09/2020

PASSAGE DU DEPARTEMENT EN ZONE DE CIRCULATION ACTIVE DU VIRUS

Nouvelles mesures face à la dégradation de la situation sanitaire

Depuis plusieurs semaines, les indicateurs épidémiologiques témoignent d'une dégradation de la situation sanitaire dans le département, qui s'apprête à être classé en zone rouge dite « de circulation active du virus ».

Les chiffres communiqués par Santé Publique France pour les Alpes-de-Haute-Provence attestent d'une accélération de la propagation du virus :

- le taux d'incidence, qui rapporte le nombre de cas positifs à 100 000 habitants, a dépassé le seuil de 50 le 23 septembre, alors qu'il n'atteignait que 16 le 7 septembre dernier ;
- seuls trois lits de réanimation restent disponibles dans le département et les tensions hospitalières sont fortes dans la région ;
- 3 clusters sont dénombrés et l'un deux, sur la commune de Sisteron, qui fait suite à un mariage et à un anniversaire, est particulièrement actif.

La proximité avec les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes, dont la situation est particulièrement préoccupante, doit aussi susciter toute notre vigilance.

À compter de lundi 28 septembre, conformément aux annonces du Ministre de la Santé du 23 septembre dernier, les fêtes – mariages, tombolas, évènements associatifs, fêtes d'anniversaire, communions, etc. – devront se tenir en petit comité, c'est-à-dire à moins de 30 personnes. Les salles polyvalentes, les salles des fêtes et autres établissements recevant ce type d'évènements devront respecter cette jauge.

Compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire, Violaine Démaret, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, en lien étroit avec Anne Hubert, directrice de la délégation départementale de l'ARS et après consultation des élus locaux, a également décidé de prendre de nouvelles mesures destinées à freiner la propagation du virus.

Ces mesures viendront compléter l'obligation déjà en cours de porter le masque dans les espaces clos recevant du public et feront l'objet d'une réévaluation régulière en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Pour tous les individus de plus de 11 ans, le port du masque sera désormais obligatoire :

- dans la zone de 30 mètres aux abords de toutes les entrées et sorties des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et aux abords des arrêts de bus ;
- sur tous les marchés, foires, vides-greniers, fêtes foraines du département.

La Préfète a par ailleurs demandé aux maires de veiller à la bonne mise à jour des registres communaux et de s'assurer du suivi régulier des personnes vulnérables et précaires, en particulier les personnes âgées.

Elle rappelle que des gestes simples peuvent permettre de réduire la transmission de l'épidémie. Pour être efficace, le port du masque doit être accompagné du respect de tous les autres gestes barrières, notamment le lavage des mains et la distanciation physique dès qu'elle est possible.

Les services de l'État sont pleinement mobilisés en cette période essentielle pour la reprise économique et sociale de notre pays.

Service communication ARS PACA

Tel : 04. 13.55.83.70

Mél : ars-paca-communication@ars.sante.fr

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex